

**Convention de partenariat  
relative au Mastère Spécialisé (MS)  
« Management et Innovation dans la Mode »**

Entre :

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles  
Sise 2 allée Louise et Victor Champier  
BP 30329 59056 ROUBAIX CEDEX 01  
Ci-après dénommée ENSAIT  
Représentée par Eric DEVAUX, Directeur

et

L'Université des Sciences et Technologies de Lille (USTL)  
Dont le siège se situe, Cité Scientifique – 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART, agissant ès  
qualité et pour le compte de l'IAE Lille, situé 104, avenue du Peuple Belge 59043  
Lille Cedex  
Représenté par sa Directrice, Madame Christel BEAUCOURT,  
Ci-après désigné « IAE LILLE »

et

L'Institut Français de la Mode  
Sis 36 quai d'Austerlitz 75013 PARIS  
Ci-après dénommé IFM  
Représenté par Dominique JACOMET, Directeur général

Les parties à la convention ci-dessus sont dénommées dans la convention « les  
partenaires ».

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les partenaires mettent en œuvre depuis la rentrée 2012 le Mastère Spécialisé  
Management et Innovation dans la Mode (MIM) co-accrédité par la Conférence des  
Grandes Ecoles (CGE) jusqu'au 31 août 2021.

Le Mastère Spécialisé MIM vise à former des Chefs de Produit spécialisés en  
distribution de produits de mode et sensibilisés aux préoccupations actuelles de ces  
métiers, notamment dans les domaines du e-commerce, du développement durable,  
des achats ou du management international. Il s'inscrit dans le cadre d'un contrat de

professionnalisation, avec alternance des périodes de cours et des périodes en entreprise.

L'ENSAIT, l'IFM et l'IAE Lille mutualisent leurs compétences et expertises pour assurer aux post-diplômés un processus complet de formation, incluant des enseignements théoriques de qualité.

L'objet de cette convention est ainsi de régler les modalités de gestion, notamment financières, entre les partenaires.

## **ARTICLE 2 : Budget, gestion financière**

Le budget annuel de la formation est géré par l'ENSAIT pour le compte des partenaires.

Le budget comprend en recettes :

- les frais de scolarité des étudiants. Le tarif est décidé par les directeurs des établissements partenaires. Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'ENSAIT, établissement auprès de qui les inscriptions s'effectuent et qui perçoit en conséquence lesdits frais de scolarité,
- toute subvention éventuelle d'organisme extérieur.

Le budget comprend en dépenses :

- les frais d'étude et de gestion du Mastère spécialisé versés à la CGE par l'ENSAIT, en tant qu'établissement porteur du mastère spécialisé,
- le coût des heures de formation (enseignement et tutorat) réalisés par le personnel interne des partenaires et la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par chaque partenaire,
- les frais de mission de l'ensemble des personnels intervenant dans le mastère spécialisé
- les frais de communication,
- les frais de reprographie des supports de cours,
- tout frais annexe lié à l'animation pédagogique et administrative de la formation
- les frais de gestion de 9% calculés sur l'ensemble des coûts directs de la formation.
- les frais liés à la remise des diplômes
- La coordination administrative et pédagogique

## **ARTICLE 3 : Résultat financier- budget prévisionnel**

Le résultat financier de l'année universitaire « N » est réalisé en début d'année universitaire N+1 par l'ENSAIT.

Les partenaires de l'ENSAIT doivent présenter en fin d'année civile une facture reprenant l'intégralité des frais engagés :

- cours dispensés : calcul du coût horaire accompagné du détail du nombre d'heures réalisé par enseignant
- détail du calcul des frais de coordination pédagogique

- détail des frais de missions accompagnés des justificatifs indispensables au contrôle des montants engagés

Lorsque les excédents globaux calculés en coûts complets du mastère spécialisé sont supérieurs à 12 000€, ils sont redistribués à parts égales entre les trois établissements partenaires.

Les excédents inférieurs à 12 000€ ou les pertes de l'année N sont reportés sur le budget de l'année N+1.

Le budget prévisionnel est arrêté en début de chaque année universitaire par les représentants des trois partenaires. Les partenaires procèdent au rééquilibrage du budget prévisionnel de l'année N+1 en fonction d'une part des reports des pertes et des excédents de l'année n et d'autre part, des pertes et des excédents prévisionnels liés notamment au nombre d'inscrits de l'année N+1 et des éventuelles subventions à percevoir dans l'année N+1.

Dans l'hypothèse où les pertes de l'année N ne pourraient pas être compensées par les excédents prévisionnels de l'année N+1, le budget prévisionnel de l'année N+1 sera revu à la baisse sans qu'il soit fait appel à contribution financière des partenaires. Si le budget prévisionnel de l'année N+1 ne peut pas être équilibré, il sera mis fin à la formation dispensée et au présent partenariat.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est signée pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018. Elle prend donc effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et court jusqu'au 30 septembre 2018. Elle sera renouvelée (compte tenu de la co-accréditation délivrée par la CGE jusqu'au 31 août 2021) par tacite reconduction pendant une durée de deux ans à compter de la rentrée 2017, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au plus tard le 30 juin précédant la rentrée des étudiants du mastère spécialisé.

Fait en quatre exemplaires, à Roubaix, le 29 juin 2017

Pour l'ENSAIT

Pour l'Université Lille 1

Pour l'IFM

Le directeur  
Eric DEVAUX



Le Président  
Jean-Christophe CAMART

Le directeur général  
Dominique JACOMET

Pour l'IAE

La directrice

Christel BEAUCOURT